

COMMUNE DE SAINT-BARAING

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Date de convocation :

Présents : M. BEAU David, Mme BEAU Émilie, M. BOURGEOIS Franck, M. CUSSEY Florian, M. MEUNIER David, Mme MICHAUD Mélanie, M. VAUDRY Pascal, Mme REVERCHON Delphine, Mme RIGAUD Émilie, M. Alexis WIOLAND, Mme Carine WIOLAND.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 46.

Mme Mélanie MICHAUD et Mme Carine WIOLAND ont été désignées en qualité de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du jeudi 2 avril 2026
- DCM : Approbation du budget 2026
- DCM : Vote des taux des taxes directes locales
- DCM : Cartes Avantages Jeunes
- DCM : Délégation du cimetière au maire
- DCM : Délégations du conseil au maire
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026

Le procès verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité (9 voix)

2- Délibération : Approbation du budget 2026

M. le Maire présente le budget primitif de 2026 qui est à l'équilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, pour le budget de 2026, il est prévu dans la section de :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général	190 304 €	Produits de service	12 580 €
Charges de personnel	95 250.48 €	Produits de la fiscalité	108 048 €
Autres charges de gestion	28 800 €	Dotations	62 952 €
Charges financières	10 000 €	Produits exceptionnels	150 €
Charges spécifiques	350 €	Autres produits de gestion	11 400 €
Atténuation de produits	31 000 €	Reprise amort.	€
Virement à la section d'investissement	151 188 €	Résultat reporté	312 958.48 €
Opération d'ordres	1 196 €		
Total	508 088.48 €	Total	508 088.48 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Dépenses d'équipement	152 068 €	Virement de la section de fonctionnement	151 188 €
Déficit d'investissement reporté	46 857 €	Opérations d'ordre	3 708 €
Opérations d'ordres	3 708 €	Caution	880 €
		Résultat reporté	46 857 €
Total	202 633 €	Total	202 633 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9 voix), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif de 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7.5% tant en fonctionnement qu'en investissement.

3- Délibération : Vote des taux des taxes directes locales

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de ne pas modifier les taux :

- Taxe foncière (bâti) : 41.16 %
- Taxe foncière (non bâti) : 26.34 %
- Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 18.60 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4- Délibération : Cartes Avantages Jeunes

M. le Maire informe les conseillers que la commune a la possibilité d'offrir ou de vendre la « carte avantages jeunes » 2026-2027 aux enfants de la commune.

Cette carte permet, entre autres, d'obtenir diverses réductions dans certains magasins du département.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (9 voix) :

- **DÉCIDE** de vendre la carte avantages jeunes 2025/2026 au tarif réduit de 4 € au lieu de 10 € à tous les enfants de la commune ayant moins de 18 ans.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette action,
- **AUTORISE** M. le Maire à régler cette dépense.

Arrivée de M. Alexis WIOLAND et MME Emilie RIGAUD

5- Délibération : Délégation du cimetière au maire

Le Maire expose : Depuis les dernières élections municipales, la commune se trouve considérablement désorganisée, concernant des actes de gestion courante au cimetière qui demande l'aval du conseil avant d'être appliqués.

Ainsi, la délivrance et la reprise des concessions, tout comme la rétrocession de concession, avec ou sans monument, avec ou sans caveau ne peuvent se faire sans que la demande ne soit soumise à l'approbation du conseil, ce qui rend impossible l'attribution d'une concession au moment d'un décès par exemple.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour un conseil municipal, de déléguer certaine de ses attributions dans l'optique de faciliter le fonctionnement communal.

Vu – L'exposé du Maire

Vu – L'article L.2122-22 du CGCT

Considérant :

Le besoin, pour le bon fonctionnement de la commune et pour l'amélioration du service publique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix), le conseil municipal délègue au Maire les missions suivantes :

- Prononcer la délivrance, la reprise administrative et matérielle et les rétrocessions des concessions dans le(s) cimetières ;
- Décider de l'aliénation ou du rachat de gré à gré de biens mobiliers funéraire jusqu'à 4 600 euros ;

- Réaliser une ligne de trésorerie sur la base du montant maximum de 4 600 € autorisé par le conseil municipal pour l'éventualité de rachat de concession et/ou d'équipement funéraire de type monument et/ou caveau, libre de toutes inhumation et selon le besoin communal ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6- Délibération : Délégations du conseil au maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (11 voix) :

Article 1er -

Madame/Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Choisir :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

7- Questions diverses

- Commission contrôle liste électorale :

ont été nommés : 3 Conseillers de la liste majoritaire : Pascal VAUDRY, Alexis WIOLAND, Florian CUSSEY

2 Conseillers de la liste minoritaire : David MEUNIER, Emilie RIGAUD

- Aire de Jeux : le coût du contrôle de l'aire de jeu s'élève à 205.86 € en 2024.
- 9 avril 2026 : réunion a la com com
- Devis arbre : des devis ont été demandés pour abattre un arbre
- Cérémonie du 8 mai :
- Réparation tracteur tondeuse :
- Panneau électoraux :

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 35.



Application Intramuros

Retrouvez toute l'actualité de la commune (Comptes rendus du CM, l'agenda, l'urbanisme, les horaires de la déchetterie, etc...) via l'application Intramuros, téléchargeable **gratuitement** et sans communiquer vos données personnelles.

La secrétaire de séance
Mélanie MICHAUD

Carine WIOLAND

M. le Maire
M. David BEAU